



**ROWING
CANADA
AVIRON**

www.rowingcanada.org

DIRECTIVES EN MATIÈRE D'ACCUEIL ET D'APPEL D'OFFRES pour les CHAMPIONNATS CANADIENS DES MAÎTRES DE RCA

Introduction

La première partie du présent document (Partie A) établit le cadre qui régit l'organisation des Championnats canadiens d'aviron des maîtres (désigné ci-après, « CCM de RCA » ou « CCM »). La seconde partie (Partie B) décrit dans les grandes lignes le contenu du dossier de réponse à l'appel d'offres. L'annexe « A » Trousse technique (TT) des CCM de RCA fait partie intégrante de ce document. L'entente préliminaire en matière d'accueil de la régata, non incluse dans ce document, sera préparée par RCA et sera basée sur ce document, la trousse technique et le dossier de réponse à l'appel d'offres de la candidature retenue.

Un comité organisateur (CO) qui souhaite tenir les CCM devra aussi se familiariser avec le Code de course de RCA, particulièrement le chapitre 5; Organisation d'une régata, le chapitre 7; Programme et date de la régata, le chapitre 9; Le tirage au sort et le système de progression vers la finale et le chapitre 11; Le jury et le soutien au jury. De plus, le CO devra être conscient des exigences en matière de sécurité de la régata et des autres exigences afférentes aux installations stipulées dans le document sur l'approbation de régates de RCA disponible auprès de l'association provinciale ou au bureau de Rowing Canada Aviron.

PARTIE A

ACCUEILLIR UNE RÉGATE

Admissibilité d'une candidature

Tout club, association d'aviron ou association provinciale d'aviron membre en bonne et due forme peut poser sa candidature pour accueillir les CCM dans la mesure où le site de compétition répond aux critères techniques stipulés dans la Trousse technique et la candidature respecte les exigences formulées dans la section appel d'offres de ce document.

Date et site des Championnats canadiens des maîtres de RCA

Les CCM auront lieu tous les ans, normalement au cours d'une fin de semaine du mois d'août (vendredi, samedi et dimanche) qui conviendra au CO et au comité des maîtres de RCA (CM). Cette régata ne doit pas entrer en conflit avec les dates prévues des épreuves des maîtres de la régata Royal Canadian Henley ni dans la mesure du possible, avec celles du USRowing Masters National Championships.

321 - 4371 rue Interurban • Victoria BC • V9E 2C5 • Canada

Tél: 1-877-722-4769 / (250) 220-2581 ~ Télécopieur: (250) 220-2503 ~ Courriel: rca@rowingcanada.org

Member of: F.I.S.A./Membre de F.I.S.A., Canadian Olympic Committee/Comité Olympique Canadien

Canadian Paralympic Committee/Comité paralympique canadien

Idéalement, RCA souhaiterait que les CCM se déroulent à un endroit différent chaque année et en alternance entre un site à l'ouest et à l'est du pays.

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ ORGANISATEUR

L'organisation réussie d'une régates demande une collaboration étroite entre le comité organisateur hôte et RCA. Le club d'aviron ou l'association d'aviron ou l'association provinciale d'aviron dont la candidature sera retenue devra mettre sur pied un comité organisateur établi dans la ville du site de compétition. Le CO nommera un président de la régates. RCA assignera un membre de son personnel qui agira comme agent de liaison auprès du président de la régates et du comité organisateur. Toute situation problématique sera immédiatement signalée à l'agent de liaison de RCA par le CO. De plus, un membre du comité sur la sécurité et les événements fera partie des délibérations du CO.

Afin de s'assurer que le CO saisisse bien toutes les nuances du dossier des maîtres, il nommera un représentant qui siégera au comité des maîtres (CM) dès l'attribution de l'accueil des CCM à l'organisation retenue et jusqu'à l'approbation par le CM du rapport final de la régates des maîtres.

Entente en matière d'accueil et approbation de la régates

On demandera au CO de signer une entente en matière d'accueil qui officialisera les engagements de RCA et du CO. Les responsabilités de chacune des parties telles qu'elles sont stipulées dans ce document et la trousse technique établiront les bases de la présente entente. Le CO ou RCA peut proposer des modifications à l'égard de problèmes spécifiques d'un hôte donné. L'entente sera signée dans un délai de trois mois suivant la date d'attribution de la régates à l'organisation retenue ou avant la date de la régates des CCM de l'année en cours, selon la première des éventualités. Le CO déterminera la grille des droits d'inscription en collaboration avec le comité des maîtres de RCA. La grille tarifaire des droits d'inscription figurera en annexe de la présente entente en matière d'accueil de régates.

En sus de l'entente en matière d'accueil, le comité devra faire une demande d'approbation de régates à son association provinciale d'aviron respectives et à RCA.

Rencontres du comité organisateur

Le CO sera responsable de la planification et de la gestion de toutes les activités entourant l'organisation et la tenue de la régates. Le président de la régates tiendra des rencontres officielles de planification et de gestion de la régates. Le procès-verbal de chaque rencontre sera envoyé au président du CM de RCA, à l'agent de liaison nommé par RCA et au représentant du comité sur la sécurité et les événements.

Des représentants du comité organisateur de la prochaine régates viendront observer sur place l'organisation et le déroulement de la régates de l'année en cours, ils profiteront également de l'occasion pour mousser la promotion de la régates des maîtres de l'année qui suit.

Correspondance

Le CO sera à l'origine de toute correspondance quant à l'organisation de la régates. Sur demande, le CO peut faire appel aux ressources administratives de RCA pour, par exemple, la communication générale. Lorsque la traduction en français de la documentation de la régates est exigée par RCA, alors les frais de traduction seront à la charge de RCA. La correspondance devrait inclure les bulletins de la régates et la Trousse de renseignements de la régates comme il est indiqué dans le Code de course et tous les autres bulletins subséquents précédant la régates. Le bulletin de régates n°1 sera diffusé au plus tard le 1^{er} mars de l'année de la régates.

Installations, équipements et bénévoles pour la régates

En plus de satisfaire les exigences en matière d'infrastructures décrites à la section 12 de la trousse technique, le CO sera responsable de fournir les installations et les équipements suivants :

- Une pièce de réunion fermée pour les entraîneurs et les officiels, etc.
- Une ou des pièces fermées pour les bureaux de la régates
- Des toilettes convenables et des fournitures en quantité suffisante pour les athlètes, les bénévoles et les officiels
- Des abris et des vestiaires
- Un centre de pesée muni de balances et de poids de contrôle
- Un espace approprié pour le remisage des bateaux et des rames
- Un accès au téléphone et au service Internet haute vitesse pour le CO et les médias
- Un abri convenable pour le personnel médical
- Un système de sonorisation
- Des ordinateurs et des imprimantes pour le tirage au sort, le système de progression et l'affichage des résultats
- Une vidéo caméra et un ordinateur pour enregistrer la photo d'arrivée et les temps chronométrés de course
- Un système manuel de chronométrage de dépannage
- Une photocopieuse de qualité bureau
- Un podium
- Les autres installations ou articles décrits dans le document d'approbation.

La liste ci-haut indique le minimum fourni en matière d'installations et d'équipements par le CO. Le CO devra s'assurer que des équipements de dépannage appropriés sont disponibles sur le site et peuvent venir compléter la liste au besoin.

Le CO aura aussi besoin de bénévoles pour organiser, mettre en place et réaliser une régates d'envergure nationale. On retrouve ci-dessous une petite liste de postes à combler non exhaustive pour la régates :

- Bénévoles pour aider les membres du jury de la Commission de contrôle
- Conseiller en matière de sécurité de régates
- Conducteurs d'embarcation de sauvetage et personnel de sauvetage
- Conseiller médical de la régates
- Secouristes et thérapeutes en médecine sportive
- Massothérapeutes et physiothérapeutes
- Conducteurs d'embarcations de juges

- Préposés au départ de bateaux
- Commissaires de course
- Chronométrateurs de temps intermédiaires et adjoints à la ligne d'arrivée
- Annonceur (s) de diffusion publique
- Adjoints à la ligne de départ
- Préposés aux ordinateurs pour le tirage au sort des manches, le système de progression, la publication du programme d'épreuves et de l'affichage des résultats
- Fournisseurs de services alimentaires
- Préposés à l'entretien du parcours et à l'entretien des embarcations motorisées

Inscriptions et droits

On invite le CO à utiliser un système en ligne hébergé sur le Web pour accepter et enregistrer les inscriptions nécessaires au tirage au sort des manches de la régata. On acceptera les inscriptions au plus tard 14 jours avant la première journée de la compétition. Toutes les inscriptions reçues par le CO devront avoir été remplies sur le formulaire d'inscription approuvé par RCA. La perception des droits d'inscription sera la responsabilité de CO et les revenus de régata devront être consignés au registre comme il est stipulé à la section sur les finances de ce document. Les droits de régata seront inscrits à un poste budgétaire du budget d'exploitation du CO et le CO et RCA en conviendront donc dans le cadre de l'entente en matière d'accueil.

Aussitôt que possible après la clôture des inscriptions et bien avant que le résultat préliminaire du tirage au sort des manches soit affiché, RCA vérifiera, à partir de la liste des inscriptions que lui aura fait parvenir le CO, que le participant est un membre en bonne et due forme de RCA ou de son association nationale respective.

Tous les compétiteurs devront fournir une preuve d'âge sur demande.

Inscription tardive

Les inscriptions tardives seront acceptées par le CO, accompagnées de frais supplémentaires qui devront être consignés dans le budget de la régata. On acceptera une inscription tardive dans la mesure où celle-ci n'oblige pas l'addition d'une course supplémentaire. Le CO fixera une date limite pour l'inscription tardive qui sera indiquée dans la Trousse de renseignements de la régata.

L'administration d'une inscription tardive ainsi que la perception des frais supplémentaires d'inscription tardive seront la responsabilité du CO. Le CO produira un résumé sur les inscriptions tardives et les droits recueillis pour RCA; les frais d'inscription tardive seront inscrits au poste budgétaire des droits d'inscription du budget d'exploitation de la régata.

Inscriptions incomplètes

Les inscriptions incomplètes comme une inscription qui n'inclut pas l'âge du compétiteur seront refusées. Le compétiteur peut fournir une preuve d'âge à son arrivée à la régata mais son inscription sera traitée comme une inscription tardive et sera frappée des frais d'inscription tardive.

Forfait et frais de retrait

On peut retirer sans pénalité une inscription avant la date du tirage. Un forfait effectué après la date du tirage au sort des manches sera frappé de frais de retrait payables au CO.

Tirage au sort des manches de la régates

Le résultat préliminaire du tirage au sort des manches sera affiché par le CO au moins cinq jours avant le début de la régates.

Hébergement des équipages et du jury

Le CO tentera de négocier des tarifs de groupe auprès des hôtels de la région et de réserver un nombre suffisant de chambres pour les équipages des clubs, pour les membres du jury (juge en chef, juge en chef adjoint et jusqu'à 15 juges arbitres) et pour les membres de la direction et du personnel de RCA (2 à 6 personnes). On inclura dans la trousse de renseignements de la régates le prix des chambres d'hôtel et la date limite de réservation.

Compte tenu du caractère national de la régates des CCM, RCA choisira un certain nombre de juges des autres provinces pour venir compléter le jury. Les frais de déplacement de l'aller et du retour des juges venant de l'extérieur de la province seront à la charge de RCA. L'association provinciale /de territoire d'aviron fournira les juges additionnels nécessaires à la formation du jury. Les coûts engagés pour faire venir les juges des différentes régions de la province ou du territoire seront à la charge du CO. De plus, tous les frais inhérents au transport terrestre local, à l'hébergement et au repas de tous les juges seront à la charge du CO.

Médailles

Le CO fournira, à la charge du CO, les médailles d'or, d'argent et de bronze en nombre suffisant. La conception et la qualité des médailles devront être approuvées par RCA.

Période d'entraînement sur le parcours

Le CO devra permettre l'entraînement sur le parcours le jeudi et le vendredi avant le début de la compétition. Selon les exigences de la politique d'approbation de RCA, on devra prévoir lors des heures d'entraînement du jeudi la présence d'un secouriste et des embarcations de sécurité sur le plan d'eau.

Le rapport de suivi

Le CO produira au plus tard 30 jours après la régates un rapport de suivi qui sera remis à RCA. Le rapport inclura:

- Un résumé des épreuves et des résultats
- Un résumé de la participation ventilée selon le nombre d'inscriptions par épreuve et par club
- La structure et les responsabilités définitives du CO ainsi que le nombre de bénévoles qui ont aidé lors de la régates

- Les observations sur « ce qui a bien fonctionné » et « ce qui est à améliorer »
- Des recommandations pour les futures régates
- Les états financiers préliminaires des revenus et des dépenses
- Les derniers états financiers devront être produits au plus tard 90 jours après la régate.

Le rapport du CO fera partie de la trousse de l'assemblée générale et sera diffusé aux membres de RCA.

RESPONSABILITÉS DE ROWING CANADA AVIRON

La régate sera mise sur pied en étroite collaboration avec le CO et RCA. RCA agira comme une ressource disponible pour le CO et fournira toute l'assistance voulue et demandée par le CO. RCA fournira les services indiqués plus bas ainsi que tout autre service mentionné dans l'entente en matière d'accueil.

Correspondance et traduction

RCA s'occupera d'envoyer par la poste toute correspondance découlant de l'organisation de la régate et offrira à la charge de RCA le service de traduction en français de la documentation de la régate pour le CO à la demande de celui-ci.

Inscription des concurrents

RCA confirmera au CO si les concurrents inscrits sont membres en bonne et due forme de RCA tel qu'il est indiqué plus haut.

Approbation de la régate

RCA donnera son approbation pour la tenue de la régate si la demande d'approbation a été approuvée par l'association provinciale concernée et dans la mesure où la demande répond aux normes minimums établies par le comité sur la sécurité et les événements de RCA.

Composition du jury

Le jury de la régate sera composé d'un juge en chef, d'un juge en chef adjoint et d'une possibilité de 15 juges-arbitres au maximum. Le juge en chef du jury, nommé par le comité des juges coordonnera en collaboration avec le président de la régate l'activité des juges nécessaire au déroulement sécuritaire et équitable de la régate selon le Code de course de RCA et la politique d'approbation de régate de RCA.

Une ventilation des rôles des membres du jury lors du déroulement de la régate est indiquée plus bas. Le CO tentera ici d'appuyer la contribution du jury par un apport de bénévoles:

- Juge en chef
- Starter
- Juge de départ
- Juges-arbitres sur l'eau (en général, un minimum de 6)
- Juge en chef à la ligne d'arrivée

- Juges à la ligne d'arrivée
 - Juges à la Commission de contrôle
 - Commission du jury (pour entendre les protêts)
-

Autres considérations

Produits dérivés

Le CO sera responsable de tous les projets de produits dérivés par exemple, la vente de T-shirts. Cependant, sans toutefois entrer dans les détails, le CO doit aviser RCA si le projet est réalisé par le CO ou réalisé en vertu d'une entente signée par le CO avec un sous-traitant. Le CO conservera tout excédent commercial découlant des projets.

RCA pourrait installer un kiosque sur le site pour la vente de ses biens et pourrait demander un espace fournisseur fourni gracieusement pour les commanditaires de RCA. Les particularités des conditions quant à la participation des commanditaires de RCA à la régates seront documentées dans l'entente en matière d'accueil.

Un espace fournisseur sera fourni gracieusement au comité organisateur des prochains CCM de RCA. Un espace fournisseur sera également fourni gracieusement à RCA.

Commandite et publicité

Aucune commandite d'entreprises de tabac ne sera acceptée. Toutes les politiques pertinentes de Sport Canada s'appliqueront. Sur demande, RCA fera parvenir une copie de ces politiques.

Télévision

Les droits de diffusion de la régates sont la propriété de RCA bien qu'ils peuvent être alloués au CO sur demande. Si les droits sont assignés au CO, alors, RCA devra être entièrement informée de toutes les négociations et devra être une partie signataire de l'entente découlant de telles négociations. Tous les revenus ou dépenses qui découlent de la vente des droits seront consignés aux registres de la comptabilité générale de la régates. Si RCA souhaite entreprendre une action contre une émission de télévision pour une régates précise, alors elle devra obtenir l'accord du CO et s'entendre sur les dépenses et les revenus qui en découleront.

FINANCES

Comptabilité générale

Une comptabilité générale détaillée doit être tenue par le CO respectant le modèle approuvé par RCA. Les revenus de régates, les dépenses, les excédents ou les déficits devront être consignés. Les derniers états financiers devront être produits au plus tard 90 jours après la régates.

Revenus de régates

Les éléments suivants devront être consignés comme des revenus de régates. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, mais bien d'un guide. Les détails définitifs seront négociés entre RCA et le CO et ils seront documentés dans l'entente en matière d'accueil.

- Les droits d'inscription
- Les revenus de commandite (autres que ceux de la région)
- Les revenus de publicité
- Les subventions
- Les dons

Dépenses de régates

Les éléments suivants devront être consignés comme des dépenses de régates. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, mais bien d'un guide. Les détails définitifs seront négociés entre RCA et le CO et ils seront documentés dans l'entente en matière d'accueil.

- L'essence et huile à moteur des embarcations des juges et du personnel de la régates
- Les dépenses raisonnables engagées par les bénévoles
- Les repas du midi du jury et des bénévoles
- La location d'équipements pour les équipements nécessaires impossible à se procurer par d'autres moyens
- Les services de sécurité
- Les services d'hygiène publique
- Les services de santé
- Les frais postaux
- Médailles
- Le remboursement de la note de frais des juges conformément à la politique de RCA

D'autres éléments pourraient s'ajouter à la liste s'ils sont approuvés par les deux parties. Par exemple, un commanditaire peut souhaiter contribuer pour une certaine installation, comme une partie du parcours. Ces éléments seront discutés cas par cas par RCA et le CO.

Excédent et déficit

Tout excédent, tel que défini plus haut, sera partagé entre RCA et le CO selon la formule suivante :

- 75% pour le comité organisateur
- 25% pour Rowing Canada Aviron

Tout déficit encouru par l'organisation de la régates sera partagé à parts égales entre le CO et RCA. Sauf si préalablement convenu entre le CO et RCA, tout déficit qui découle d'une activité sociale sera la responsabilité du CO.

TPS / TVH

Advenant le cas où l'hôte de la régates est inscrit aux fins de la TPS/TVH, alors ni la TPS/TVH reçue, ni la TPS/TVH payée ne seront consignées dans le rapport financier de la régates. Advenant le cas où l'hôte de la régates n'est pas inscrit aux fins de la TPS/TVH, alors la TPS/TVH payée sera incluse au poste des dépenses du rapport financier de la régates.

PARTIE B

POSER SA CANDIDATURE POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS CANADIENS DES MAÎTRES DE RCA

Le club ou l'association d'aviron ou l'association provinciale d'aviron membre qui pose sa candidature pour accueillir les Championnats canadiens d'aviron des maîtres doit comprendre qu'il s'engage à accueillir ceux-ci pour une année. On n'étudiera aucun dossier de réponse à l'appel d'offres qui accueillerait les Championnats pour deux années consécutives ou non, ou plus.

Échéancier et présentation

Les candidatures pour l'organisation des CCM de RCA de **2012** peuvent être déposées au plus tard le 15 juin 2011. Les candidatures pour l'organisation de la régates des années subséquentes devront être déposées au plus tard le 31 janvier de l'année qui précède la régates. Par exemple, une candidature pour la régates de 2013 sera déposée au plus tard le 31 janvier 2012.

La réponse à l'appel d'offres sera présentée sous forme électronique, préférablement en fichier PDF. Dans le cas où la réponse à l'appel d'offres est imprimée sur papier, alors, on doit en faire parvenir quinze exemplaires. Les candidatures seront envoyées à l'attention de Sid Murdoch, agent administratif par la poste à RCA, 321-4371 Interurban Road, Victoria, B.C. V9E 2C5 ou par courriel à rca@rowingcanada.org.

Dossier d'appel d'offres

Les organisations candidates comprendront que les recommandations quant à la sélection d'une candidature reposent sur le dossier d'appel d'offres déposé. Le dossier doit comprendre au moins les informations suivantes :

- Une description détaillée des habiletés du candidat à accueillir l'événement, incluant toute autre compétition d'aviron accueillie par le candidat sur le site;
- La structure proposée du comité organisateur (CO) avec le nom des personnes responsables des postes clés;
- Une description technique détaillée du parcours de la régates, de ses installations, incluant le système de balisage, le nombre de couloirs, la direction de la course relativement aux vents dominants (incluant les détails sur la possibilité de conditions de vent contraires), les installations de départ, l'équipement de chronométrage et d'affichage de résultats,

- l'aménagement pour l'embarquement et le débarquement des bateaux et les installations du podium;
- L'historique des conditions météorologiques de la région pour les dates prévues de la régates;
 - Un plan du parcours de la régates qui indique l'emplacement des bâtisses et des structures temporaires et permanentes et une description de leur utilisation lors de la régates;
 - Une description du parc à bateaux ou de la zone du hangar à bateaux, incluant la capacité d'accueil de bateaux et de rames, la sécurité et l'accessibilité de l'abri;
 - Une brève description des installations accessibles par les concurrents, incluant les vestiaires, les douches, les toilettes, les zones de repos protégées et les services alimentaires;
 - Une description des installations à la disposition des gestionnaires de l'événement, incluant une salle de rencontre pour les entraîneurs et les officiels, les bureaux de la régates, le centre de communication, les installations pour les médias, l'installation pour le contrôle antidopage et les gradins;
 - Une description générale de l'hébergement disponible et de sa proximité du site de compétition, les modalités de transport et de stationnement;
 - Des dispositions pour les clubs qui doivent emprunter de l'équipement.
 - Un budget d'exploitation détaillé
 - Toute autre information utile pour l'appel d'offres;
 - Une lettre de présentation signée du président du comité organisateur;
 - Une lettre d'appui de l'association provinciale d'aviron si le dossier d'appel d'offres est complété par un club ou une association d'aviron.

Procédure de sélection

Voici le processus de sélection :

1. Toutes les candidatures seront envoyées au comité des maîtres (CM) et au comité sur la sécurité et les événements. Chacun de son côté, le comité passera en revue les candidatures et formulera des recommandations.
2. Chaque comité se rencontrera pour établir la liste classée par ordre de priorité des réponses à l'appel d'offres et pour recommander un comité-hôte. Les comités peuvent se consulter lors du processus d'examen des candidatures. Si nécessaire, un comité peut demander des informations additionnelles de la part d'une organisation candidate. Toutes les informations additionnelles devront être transmises à tous les membres des deux comités par voie électronique ou encore en 15 exemplaires imprimés, si nécessaire.
3. Les comités voteront chacun de leur côté pour une recommandation et si nécessaire, ajouteront des conditions à la recommandation.
4. Les comités aviseront le vice-président au développement national de leurs recommandations qui à son tour, en avisera la haute direction de RCA.
5. La haute direction émettra une recommandation au conseil d'administration. Si le conseil d'administration approuve la recommandation de la haute direction, alors la candidature retenue en sera avisée par téléphone et par écrit.
6. La candidature retenue pour l'accueil de la régates des prochains CCM sera annoncée officiellement chaque année en d'avril.

Les questions concernant les exigences en matière d'accueil ou le processus ou les exigences de l'appel d'offres ou les deux devront être adressées directement à Dave Derry, agent au

développement national de RCA - Technique du sport, par courriel à dderry@rowingcanada.org ou par téléphone au 905-682-1747 (bureau).

Approuvé par le conseil d'administration de RCA, le 10 avril 2011.

ANNEXE A
Rowing Canada Aviron
Championnats canadiens des maîtres

TROUSSE TECHNIQUE

Cette trousse technique donne les grandes lignes des critères d'admissibilité des concurrents, du type d'épreuves, du système de progression et des infrastructures nécessaires pour tenir les Championnats canadiens des maîtres de RCA (CCM). Elle a été conçue pour le comité organisateur qui accueille la régates et pour les clubs qui prévoient envoyer des équipes à cet événement. Ce document fait partie intégrante de la trousse des directives en matière d'accueil et d'appel d'offres du CCM de RCA.

Le Code de course de RCA est applicable lors de la mise sur pied et du déroulement des Championnats des maîtres sauf en cas d'avis contraire. Les chefs d'équipe des clubs, les entraîneurs et le comité organisateur doivent se familiariser avec le Code de course de RCA.

1. Date et site de la régates

- 1.1 La régates des CCM se déroulera sur une période de trois jours et se tiendra lors d'une fin de semaine du mois d'août dont les dates ne coïncideront pas avec celles des épreuves prévues pour les maîtres du Royal Canadian Henley et dans la mesure du possible avec celles du USRowing Masters National Championships.
 - 1.2 Les CCM se dérouleront à divers endroits au pays en alternance entre un site à l'ouest et à l'est du pays.
-

2. Droits de participation

- 2.1 Les CCM sont ouverts à tous les clubs d'aviron du monde pourvu que le club ainsi que les rameurs et les barreaux inscrits soient des membres en bonne et due forme de leur fédération nationale respective.
- 2.2 Les compétiteurs pourront représenter la bannière de leur club, incluant lorsqu'ils font partie d'un équipage mixte.
- 2.3 Un équipage mixte peut être composé de plusieurs combinaisons d'athlètes pouvant représenter différentes combinaisons de clubs, sans restriction.

2.4 Un rameur est admissible à participer en tant que maître l'année où il atteint l'âge de 21 ans (cette restriction sur l'âge ne s'applique pas aux barreurs). Les catégories d'âge des maîtres sont :

- AA âge : 21 – 26 ans
- A âge : 27 – 35 ans
- B âge : 36 – 42 ans
- C âge : 43 – 49 ans
- D âge : 50 – 54 ans
- E âge : 55 – 59 ans
- F âge : 60 – 64 ans
- G âge : 65 – 69 ans
- H âge : 70 – 74 ans
- I âge : 75 et plus

2.5 *Les catégories d'âge ne s'appliquent pas aux barreurs. L'équipage sera placé dans la catégorie qui correspond à la moyenne d'âge des membres de l'équipage. Chaque compétiteur maître doit être capable de fournir une preuve de son âge en présentant un document officiel avec photo si on le demande. Chaque compétiteur sera responsable de sa propre condition physique et sa santé.*

2.6 Aucun membre de l'équipe nationale du Canada actuelle n'est admissible aux épreuves des maîtres.

3. Épreuves

3.1 Les Championnats canadiens des maîtres incluront les épreuves suivantes sur une distance de 1 000 m. La liste des épreuves peut être modifiée pourvu d'avoir obtenu au préalable l'autorisation de RCA :

ÉPREUVES MASCULINES	ÉPREUVES FÉMININES
Skiff (M1X)	Skiff (W1X)
Skiff poids légers (LM1x)	Skiff poids légers (LW1x)
Deux de couple (M2X)	Deux de couple (W2X)
Deux de couple poids légers (LM2x)	Deux de couple poids légers (LW2x)
Quatre de couple (M4X)	Quatre de couple (W4X)
Deux sans barreur (M2-)	Deux sans barreuse (W2-)
Deux sans barreur poids légers (LM2-)	Deux sans barreuse poids légers (LW2-)
Quatre sans barreur (M4-)	Quatre sans barreuse (W4-)
Quatre de pointe barré (M4+)	Quatre de pointe barré (W4+)
Huit barré (M8+)	Huit barré (W8+)
Skiff bras et épaules (ASM1x)	Skiff bras et épaules (ASW1x)

Deux de couple mixte bras et tronc (TAMix2x)
Quatre mixte barré, jambe, tronc et bras

- 3.2 Bien qu'un départ est prévu pour chaque catégorie d'âge, il se peut qu'on regroupe des catégories lorsque le nombre d'inscriptions ne justifie pas le départ d'une course distincte. On appliquera alors un système de handicap dans cette situation.
-

4. Le poids de l'athlète et la pesée

- 4.1 Le poids et le protocole de la pesée pour les épreuves poids légers règlementées respecteront les dispositions du Code de course de RCA. Le poids minimum d'une barreuse est de 50 kg et de 55 kg pour un barreur, respectivement.
-

5. Parcours

- 5.1 Les épreuves du CCM se dérouleront sur une distance de 1 000 m entièrement balisée à 6 couloirs.
-

6. Système de progression

- 6.1 Le cas échéant, pour déterminer un champion, le CO intégrera le tirage au sort des équipages pour les manches et les demi-finales.
-

7. Système de handicap

- 7.1 Il y aura un départ de course pour toute épreuve qui comprend deux inscriptions.
- 7.2 Le CO appliquera le système de handicap prévu par le Code de course en vigueur au moment de la régates.
- 7.3 Si un nombre insuffisant d'inscriptions a été reçu pour justifier le départ pour une catégorie d'âge quelconque, un système de handicap sera appliqué à la fin de l'épreuve qui regroupe différentes catégories d'âge. Dans les épreuves en skiff (1x), un handicap d'une seconde par année de différence de l'âge du participant le plus âgé sera ajouté au temps de départ des autres compétiteurs dans la course. Pour des embarcations avec équipage, le handicap d'une seconde par année sera basé sur l'âge moyen de l'équipage.
- 7.4 Le CO peut regrouper des inscriptions de différentes catégories d'âge dans le même départ et appliquer le système de handicap comme le prévoit le Code de course. Par exemple si une course comprend un équipage de catégorie « A », deux équipages de catégorie « B », deux de catégorie « C » et un de catégorie « D », alors il y a une possibilité de remettre un total de trois médailles d'or, c.-à-d., une médaille d'or pour la catégorie B, une médaille d'or pour la catégorie « C » et une médaille pour la catégorie A et C où le handicap est appliqué à l'équipage « A ».
-

8. Médailles

- 8.1 Une médaille d'or, d'argent et de bronze sera remise à l'équipage terminant en première, deuxième et troisième position dans la finale, respectivement, sauf qu'aucune médaille ne sera remise à l'équipage dernier au classement occupant le troisième rang. Par exemple, dans une course comportant trois équipages, on remettra des médailles aux équipages de la première et de la deuxième position au classement.
- 8.2 Les équipages non canadiens sont admissibles aux médailles et seront déclarés champions canadiens.

9. Équipement

- 9.1 Chaque club est responsable de fournir tous les bateaux, les rames ou les skiffs nécessaires pour participer aux épreuves.

10. Exigences d'infrastructure

Un club ou une association qui souhaite accueillir les Championnats canadiens des maîtres de RCA devra dans sa soumission en réponse à l'appel d'offres satisfaire les exigences minimales suivantes sur le plan des infrastructures :

- 10.1 La longueur minimum du parcours de course pour les CCM est de 1 000 m. On estime que pour accommoder des courses de 1 000 m, le plan d'eau du site de la régata devra avoir 1, 150 m de longueur au minimum.
- 10.2 Le nombre minimum de couloirs est établi à sept, c.-à-d., six couloirs de course plus un couloir neutre.
- 10.3 La largeur minimum du couloir est de 13,5 m. On pourrait tenir compte d'une soumission qui propose des couloirs de 12,5 m de largeur.
- 10.4 Le système Albano à balises fixées tous les 10 mètres le long du parcours est souhaité pour la tenue des Championnats canadiens des maîtres. Des balises fixées tous les 12,5 mètres pourraient aussi être acceptables. Le minimum acceptable de balisage est de sept lignes pour six couloirs de course.
- 10.5 Il est souhaitable de n'avoir aucun courant d'eau sur le parcours. S'il existe un courant, celui-ci devra être faible pour ne pas créer de conditions inéquitables selon le couloir de course.
- 10.6 Préférentiellement, la tour de départ sera surélevée et située derrière la ligne de départ. Si cette configuration est impossible, alors on favorisera l'installation d'un système sonore /visuel muni de feux de signalisation et de haut-parleurs de chaque côté de la plateforme de départ qui permettront à tous les équipages de voir et d'entendre le signal de départ au même moment plutôt qu'une solution composée uniquement d'un système sonore.

- 10.7 Il est préférable d'installer des pontons de départ conçu pour permettre l'alignement de la boue de proue de bateaux de différentes longueurs. On devra prévoir l'utilisation d'une caméra vidéo pour le juge d'arrivée et l'aligneur.
- 10.8 Le comité organisateur prévoira des toilettes et des abris accessibles à tous les participants.
-

Approuvé par le conseil d'administration de RCA, le 10 avril 2011